

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE GARGAS

Séance du mardi 23 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, 1^{er} adjoint, suite à l'absence de Madame Laurence LE ROY, Maire, en suite de la convocation en date du 12 mai 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	17	23

VOTES		
POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
22	1	0

Objet de la délibération
2023-05-23-33 : Programmes SEDEL (Services Énergétiques Durables en Luberon) du Parc naturel régional du Luberon : Avenant n°5 à la convention d'adhésion de la commune de Gargas au programme SEDEL ÉNERGIE et Avenant n°2 à la convention d'adhésion de la commune de Gargas au programme SEDEL EAU

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal, ARMANT Thierry, HANET Serge,

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

LE ROY Laurence (donne pouvoir à M. GARCIA Laurent), SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme Marie-José LAURENT), ARMAND Vanessa (donne pouvoir à M. Bruno VIGNE-ULMIER), SELIER Claire (donne pouvoir à Corinne MIETZKER), CURNIER Marie-Lyne (donne pouvoir à M. ARMANT Thierry), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), LONG ROBERT (donne pouvoir à Mme FAUQUE Michèle)

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie José

Rapporteur : Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL (Services Énergétiques Durables En Luberon) ENERGIE.

Il propose depuis juillet 2020 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses d'eau : le programme SEDEL EAU.

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un CEP (« Conseiller Energie Partagé »), dont les tâches multiples sont axées sur le conseil et l'accompagnement.

Notre commune a adhéré au dispositif SEDEL ENERGIE dès juillet 2009, et renouvelé son adhésion par 4 avenants successifs de trois ans au 1^{er} juillet 2013, au 1^{er} juillet 2016, au 1^{er} juillet 2019 et le dernier au 1^{er} juillet 2022. La commune bénéficie donc depuis bientôt 14 ans de cet accompagnement.

Elle a adhéré au dispositif SEDEL EAU dès juillet 2020,

Les résultats obtenus sont très satisfaisants et les services proposés par le Parc permettent aux collectivités adhérentes de maîtriser leurs consommations et dépenses d'énergie de façon efficace (bilan global 10 ans SEDEL disponible sur demande)

Les économies financières et énergétiques sont notables, montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe...). Le taux d'accès à des subventions pour réaliser des travaux de rénovation est également supérieur lorsqu'une commune est dans le dispositif SEDEL ENERGIE.

Aussi, le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Le service SEDEL fait face à un accroissement d'activité avec la mise en œuvre du décret tertiaire, à l'échéance d'une subvention de fonctionnement, et à des dépenses supplémentaires liées à un logiciel indispensable.

Le comité de pilotage SEDEL composé des élus référents des adhérents, a acté le 4 octobre 2022 la nécessité de pérenniser le service en recherchant son équilibre financier. De nouveau réuni le 10 janvier 2023, le comité de pilotage s'est positionné favorablement sur une hausse des cotisations permettant d'atteindre cet objectif.

Le comité syndical du Parc naturel régional du Luberon a adopté dans sa séance du 7 février 2023 les nouveaux tarifs d'adhésion du service comme suit :

Services à la carte	Ancien tarif Communes (par habitant par an)	Nouveau tarif Communes (par habitant par an)
SEDEL ENERGIE	2,1 €	2,5 €
SEDEL ENERGIE ET EAU	2,4 €	3 €

Deux projets d'avenant, un pour le SEDEL ENERGIE, l'autre pour le SEDEL EAU permettant de prendre en compte ces modifications tarifaires sont proposés.

Le rapporteur demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir prendre connaissance de ces 2 avenants et de s'exprimer sur leur contenu.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

Vu la délibération n° 2009-134 du 16 juillet 2009 approuvant l'adhésion au Programme SEDEL ENERGIE à compter du 1^{er} juillet 2009,

Vu la délibération n° 2012-063 du 31 octobre 2012 portant prolongation de l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE à compter du 1^{er} juillet 2013 pour une durée de 3 ans (jusqu'au 30 juin 2016 inclus),

Vu la délibération n° 2016-013 du 2 mars 2016 portant renouvellement de l'adhésion SEDEL ENERGIE à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée de 3 ans (jusqu'au 30 juin 2019 inclus),

Vu la délibération n° 2019-001 du 13 février 2019 portant prolongation de l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 3 ans (jusqu'au 30 juin 2022 inclus),

Vu la délibération n° 2022-44 du 26 avril 2022 portant prolongation de l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 3 ans (jusqu'au 30 juin 2025 inclus),

Vu la délibération n° 2019-33 du 4 juin 2019 approuvant l'adhésion au programme SEDEL EAU pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 (durée modifiée par l'avenant n° 1 signé le 27/09/2021, convention d'une durée de 4 ans, prenant effet le 01/07/2020 et finissant le 30/06/2024),

Vu l'avenant n°5 à la convention d'adhésion de la commune de Gargas au programme SEDEL (Services Énergétiques Durables en Luberon) ÉNERGIE,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'adhésion de la commune de Gargas au programme SEDEL EAU

✚ **APPROUVE** lesdits avenants à la convention et **AUTORISE** Madame le Maire ou son premier adjoint à les signer ;

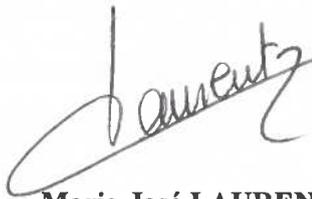
✚ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

✚ **AUTORISE** le Président de séance et la secrétaire de séance à signer la présente délibération ;

✚ **AUTORISE** le Président de séance ou Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,



Marie-José LAURENT



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.